



PROCÉDURE MINEUR VOYAGEANT SEUL

Extrait des Conditions Générales de Ventas - BASSE MER sarl

ARTICLE 7 - ENFANTS ACCOMPAGNÉS ET NON ACCOMPAGNÉS

Les enfants mineurs voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui en a la charge.

Toutefois, l'enfant mineur non accompagné âgé de 10 ans minimum pourra être accepté à bord sous réserve de l'accord du Capitaine et en suivant la procédure mise en place au sein de la société Basse Mer Sarl:

- Au moment de l'achat du titre de transport, l'accompagnateur remplira le formulaire d'autorisation de voyage d'un mineur non accompagné mentionnant le nom et numéro de téléphone portable de l'adulte responsable qui sera présent au débarquement du mineur.

- lors de l'embarquement un adulte devra accompagner le mineur et le présenter au Capitaine.

La société Basse Mer ne sera pas responsable de pertes, dommages ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 18 ans voyageant seul.

IDENTITÉ MINEUR

NOM

Prénom

Adresse.....

.....

Code postal

Ville

IDENTITÉ ADULTE Départ

NOM

Prénom

Téléphone

Lien de parenté

Je soussigné(e) Mme, M, confie

né(e) le, en l'accompagnant à l'embarquement pour le présenter au Capitaine pour la traversée de à en date du

Je me déclare responsable des éventuels dommages qui seraient causés par l'enfant pendant la traversée.

J'autorise la Société BASSE MER à faire pratiquer sur l'enfant tout acte médical qui s'avèrerait nécessaire durant sa présence à bord.

J'autorise l'enfant à quitter le bord pour rejoindre Mr/Mme :

IDENTITÉ ADULTE Arrivée

NOM

Prénom

Téléphone

Lien de parenté

Fait à

Le

Signature du représentant légal